

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la Route,

OBJET

Vu les articles L2213.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

N°2023R83

Considérant qu'il convient de règlementer le stationnement à l'occasion du départ de la « 9^{ème} Gaillardine » qui se déroulera à l'Espace Louis Simon.

Règlementation du stationnement pour la « 9^{ème} Gaillardine » au départ de l'Espace Louis Simon.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit devant le gymnase de l'Espace Louis Simon sur toutes les places de zone bleue à proximité du bâtiment ainsi que sur celles d'en face :

Le Dimanche 23 Avril 2023 de 7h00 à 08h30

Les deux places handicapées ne sont pas concernées par cette interdiction.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire sera fournie et entretenue par la voirie.

ARTICLE 3 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction considérés comme gênants pourront être placés en fourrière.

ARTICLE 4 – Le commissariat de la police urbaine d'Annemasse et la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 14 Avril 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le : 12/04/2023

- de sa notification le :